



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 57
 Nb de membres votants : 60
 (dont 3 pouvoirs)
 Quorum atteint

Département de l'Allier
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le

SLO

ID : 003-200071470-20221114-DELIB2022094-DE

DELIBERATION N°	2022.11.14/94
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 94 – PETITE ENFANCE – Partenariat MSA - Convention Territoriale cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Louis MERET), décide :

- de valider la contractualisation avec la MSA sur le dispositif Grandir en Milieu Rural selon le plan d'actions ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/94
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION**N° 94 – PETITE ENFANCE – Partenariat MSA - Convention Territoriale cadre MSA – Grandir en Milieu Rural (GMR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2017.12.11/128 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire des compétences optionnelles et notamment de l'Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2022.02.14/14 du 14 février 2022 par laquelle le conseil communautaire a validé la contractualisation avec la MSA sur le dispositif Grandir en Milieu Rural,

Vu l'avis du bureau en date du 7 novembre 2022,

Considérant que la mise en œuvre de la Convention Territoriale cadre MSA, Grandir en Milieu Rural (GMR), contribue à mener des actions pour répondre aux besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles,

Il est exposé :

La MSA Auvergne poursuit une politique d'action sociale en faveur des familles ressortissantes du régime agricole et/ou vivant en milieu rural articulée autour des axes suivants :

- Accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie en renforçant l'accès géographique et financier aux structures d'accueil, de loisirs et aux vacances.
- Contribuer à un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux en accompagnant la création et le développement de services et en soutenant les projets innovants des acteurs de territoire.
- Favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux en encourageant l'engagement des jeunes sur les territoires ruraux et leur prise d'autonomie

Dans le cadre de l'évolution des fonds dédiés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA Auvergne propose une nouvelle offre de partenariat avec les collectivités en renforçant son positionnement en direction du public 0-25 ans. Cette offre intitulée « Grandir en Milieu Rural » (GMR) a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques cibles que sont : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

L'offre GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention :

- un volet opérationnel, permettant d'apporter un soutien technique et financier à la mise en œuvre d'actions et projets pour répondre aux besoins identifiés comme prioritaires,
- un volet « pilotage », afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR ou d'apporter les moyens de coordination nécessaires à sa mise en œuvre.

L'action de la MSA fait écho à la Convention Territoriale Globale, dispositif contractuel de la CAF. Ainsi, et afin de poursuivre un objectif commun, les actions définies dans le cadre de la CTG seront inscrites dans le plan d'actions de « Grandir en Milieu Rural ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la contractualisation avec la MSA sur le dispositif Grandir en Milieu Rural selon le plan d'actions ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à ce dossier et à effectuer les démarches correspondantes.